



ARRÊTÉ N° 2024-305

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n°2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxis,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2024 fixant les tarifs des courses de taxis dans le département de la Gironde pour l'année 2024,

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 1992 définissant les emplacements pour les stationnements des taxis sur la commune d'Eysines,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde,

Considérant que Monsieur HAMOUDI Karim, né le 21 septembre 1969 à Bouira en Algérie, domicilié au 2 rue Henri Rol-Tanguy 33160 Saint-Médard-en-Jalles, titulaire de la carte professionnelle n°03322012601, est autorisé à exploiter avec le véhicule de marque Toyota modèle Prius immatriculé AB-433-YJ, sur le territoire de la commune d'Eysines, aux emplacements désignés à cet effet, la licence de voiture n°1, exploitée précédemment par Madame DUTERTRE,

Considérant qu'un emplacement de taxi était disponible, du fait de la cessation d'activité de Madame DUTERTRE Danie, titulaire de l'autorisation de stationnement n°1,

Vu la présentation par Madame DUTERTRE Danie, de Monsieur HAMOUDI Karim, comme son successeur, conformément aux dispositions des articles 3 et 4 de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995,

Vu le changement de propriétaire de la SASU IBAN (ADS TAXI EYSINES 01) entre Madame DUTERTRE Danie et Monsieur HAMOUDI Karim du 30 août 2024,

Vu le dossier ainsi constitué et considérant que rien ne s'opposait à ce transfert,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur HAMOUDI Karim, acquéreur de la société SASU IBAN, né le 21 septembre 1969 à Bouira en Algérie, domicilié au 2 rue Henri Rol-Tanguy 33160 Saint-Médard-en-Jalles, titulaire de la carte professionnelle n°03322012601, est autorisé à exploiter avec le véhicule de marque TOYOTA modèle Prius immatriculé AB-433-YJ, sur le territoire de la commune d'Eysines, aux emplacements désignés à cet effet, la licence de voiture n°1, exploitée précédemment par Madame DUTERTRE.

ARTICLE 2 : Monsieur HAMOUDI Karim, en qualité de gérant de la SASU IBAN s'engage à signaler à la Mairie tout changement intervenant au sein de son exploitation (changement d'adresse, de véhicule, de gérant, etc...). De plus, l'exploitant fournira, chaque année, les documents relatifs au contrôle technique de son véhicule et s'acquittera du droit de stationnement.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : Mr HAMOUDI Karim (gérant SASU IBAN)
Ampliation sera faite à :
- Préfecture de la Gironde (Madame la Préfète service des Taxis 2, Esplanade Charles de Gaulle 33000 BORDEAUX)
- Trésor Public de Blanquefort
- Police municipale
- Police nationale

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 26/09/2024
Pour le Maire,
L'adjoint délégué au commerce,



Richard CABRAFIGA

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le - 2 OCT. 2024
Affichage en Mairie, le - 2 OCT. 2024

24_07371**Identifiant FAST :** ASCL_2_2024-10-02T16-52-09.01 (MI255916878)**Identifiant unique de l'acte :** 033-213301625-20240926-24_07371-AI (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Arrêté d'autorisation d'exploitation de taxi n.1 à la Société SASU IBAN - HAMOUDI Karim avec véhicule de marque TOYOTA modèle Prius immatriculé AB-43 sur le territoire de la commune d'Eysines (exploitée précédemment par Madame Dutertre Danie).**Date de décision :** Sep 26, 2024 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes individuels**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes
8.7. Transports**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** 8-8.7Arrete-Autorisation-exploitation-Taxi-Sté-SASU IBAN-HAMOUDI-Karim-VilleEysines-26sept2024.PDF**Préparé** Date 02/10/24 à 16:51Par GOBINAU Fabienne**Transmis** Date 02/10/24 à 16:52Par GOBINAU Fabienne**Accusé de réception** Date 02/10/24 à 16:57

